

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-75

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LES PARCELLES AA 168 ET AA 174 ET AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES DEPENSES REALISEES, SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS, PAR LA COMMUNE DE GARGAS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNORBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-75-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16, alinéa V,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment son article 1.6.1,

Vu, la délibération du Conseil municipal de Gargas en date du 7 avril 2021,

Considérant, que la commune de Gargas prévoit des travaux d'aménagement, avec aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, du parking situé à l'arrière de la mairie, sur les parcelles AA 168 et AA 174 dont elle est propriétaire,

Considérant, que ces travaux, nécessitent le renouvellement anticipé et le déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur une longueur de 37 ml,

Considérant, la proposition de la commune de Gargas de contribuer financièrement, par l'apport d'un fonds de concours et à hauteur de 50 % de leur montant total HT, à la réalisation de ces travaux, ne présentant pas de caractère d'urgence du strict point de vue de la maintenance des réseaux placés sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercommunalité, de ce fait non programmés et par conséquent non accessibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant, qu'il convient de procéder au renouvellement anticipé de 37 ml de réseaux de collecte des eaux usées, afin de permettre l'exécution de travaux d'intérêt communal de la commune de Gargas,

Considérant, que le coût de ce déplacement a été estimé à 4 657,23 € HT,

Considérant, la proposition de la commune de Gargas d'y participer financièrement, par l'apport d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des dépenses réalisées HT (soit un montant estimatif d'environ 2 328,60 €),

Le Président propose à l'assemblée de délibérer et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée relative au déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur les parcelles AA 168 et AA 174 et au remboursement d'une partie des dépenses réalisées sous forme d'un fonds de concours par la commune de Gargas dans les conditions suivantes :

- la Communauté de communes engage la totalité de la somme nécessaire à l'exécution des travaux concernés sur son marché à bons de commande signé le 21 mai 2019 pour les travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,

- elle suit l'exécution de ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le service de l'Eau et de l'Assainissement ; elle assure le paiement intégral des sommes dues à l'entreprise,

- elle émet, à l'attention de la commune de Gargas, un titre de recette d'un montant égal à 50 % du coût effectif des travaux,

- la commune de Gargas émet en retour un titre de paiement d'un montant équivalent.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

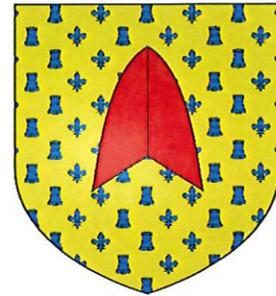
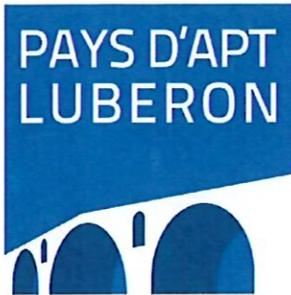
Autorise, le Président dans les conditions sus dites, à signer, la convention ci-annexée relative au déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur les parcelles AA 168 et AA 174 et au remboursement d'une partie des dépenses réalisées, sous forme d'un fonds de concours, par la commune de Gargas.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-75-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



**CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT DU RESEAU DE COLLECTE
DES EAUX USEES SUR LES PARCELLES AA 168 ET AA 174
ET AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES DEPENSES REALISEES,
SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS,
PAR LA COMMUNE DE GARGAS**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-75-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Etablissement public de coopération intercommunal dont le siège est sis 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération CC-2021-.... du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021,

ci-après dénommée « la CCPAL » ou l' « intercommunalité »

ET

La Commune de GARGAS, dont le siège est sis place de la Mairie, 84400 GARGAS, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence LE ROY, dûment habilitée par délibération n°du Conseil municipal en date du.....

ci-après dénommée « la Commune »,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Gargas prévoit des travaux d'aménagement avec aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, du parking situé à l'arrière de la mairie sur les parcelles AA 168 et AA 174 dont elle est propriétaire.

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, elle demande à la CCPAL, au titre de sa compétence « Assainissement », de procéder au déplacement du réseau de collecte des eaux usées situé sur les dites parcelles.

Considérant que le déplacement demandé constitue, de fait, une opération anticipée de renouvellement de 37 ml de réseau, non urgente (et donc non intégrée à la programmation à court terme de l'Intercommunalité), pour laquelle la CCPAL n'est pas à même de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, la Commune propose de participer, sous forme d'un fonds de concours et à hauteur de 50 % de la dépense totale au financement de ladite opération.

Article 2 : EXECUTION DE LA CONVENTION

2.1 Réalisation des travaux de déplacement du réseau

Les travaux de la CCPAL et de la Commune de GARGAS seront effectués indépendamment l'un de l'autre.

La CCPAL se portera Maître d'Ouvrage du chantier de déplacement de réseaux, dont elle confiera la Maîtrise d'œuvre à son Service « Eau et Assainissement ».

La réception de ce chantier interviendra avant l'ouverture du chantier placé sous maîtrise d'ouvrage communale.

2.2 Règlement des comptes

2.2.1 Paiements à l'entreprise ayant effectué le déplacement du réseau

Les travaux de déplacement du réseau d'assainissement feront l'objet d'une commande, entrant dans le champ du « marché pour les travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, signé le 21 mai 2019 avec le Groupement momentané d'entreprises SNPRR, LUBERON TP, PINGUET SAS.

La CCPAL règle intégralement à l'entreprise les sommes dues au titre de l'exécution de ce marché.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-75-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

2.2.1 Remboursement par la Commune de Gargas

Après réception et paiement des travaux, la CCPAL émet, à l'attention de la Commune, un titre de recette égal à 50 % du montant HT des travaux réalisés (montant prévisionnel de 4 657,23/2 \cong 2 328,60 €).

La commune émet, au bénéfice de la CCPAL, un titre de paiement d'un montant équivalent, imputé sur son budget.....

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin à la liquidation du mandat émis par la Commune.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Sans Objet

Article 4 : LITIGES

Les parties à la présente Convention s'efforcent, le cas échéant, de régler à l'amiable les différents les opposant.

En cas de litige persistant, seul est compétent le Tribunal Administratif de Nîmes.

16 avenue Feuchères
CS 88010 30941
NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : *greffe.ta-nimes@juradm.fr*
30000 NÎMES CEDEX 09

Convention établie en deux exemplaires originaux

Apt, le.....

Le Président

Gilles RIPERT

Gargas, le.....

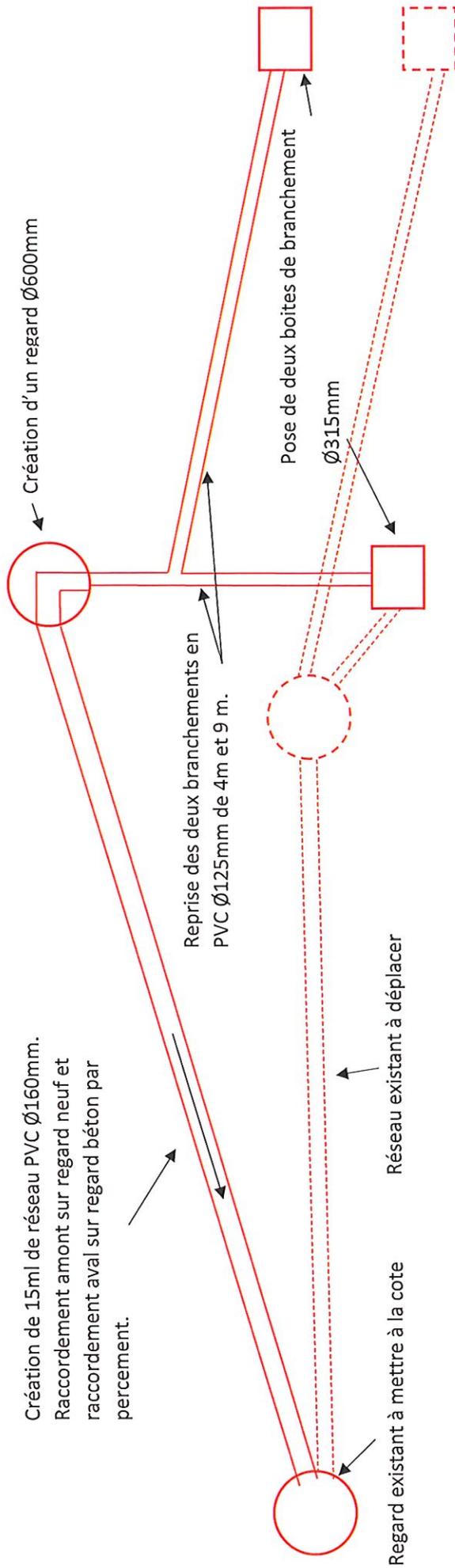
Le Maire

Laurence LE ROY



Accusé de réception en préfecture
084-200040824-20210408-2021-75-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021





Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20210408-2021-75-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2021
 Date de réception préfecture : 19/04/2021

A. Identification de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

Chemin de la Boucheyronne

84400 APT

Téléphone : 04.90.74.65,71

Télécopie : 04.90.04.49.71

adresse mail : contact@paysapt-luberon.fr

Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Gilles RIPERT

B. Identification du service émetteur du bon

Service Eau et Assainissement

Réfèrent technique : Mr Guillaume LOMBARD Tél : 06 46 90 06 12 mail : guillaume.lombard@paysapt-luberon.fr

Réfèrent administratif : Mme Catherine EGAZARIAN Tél : 04 90 74 65 71 mail : catherine.egazarian@paysapt-luberon.fr

C. Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises : SOCIETE NOUVELLE PROVENCE RESEAUX, LUBERON TP, SAS PINGUET

SNPR (Mandataire), quartier Les Margouillons BP7 84400 GARGAS Tél : 04 90 74 42 20 mail : provence.reseaux@wanadoo.fr

LUBERON TP, Zac de Pied Rousset 84220 ROUSSILLON Tél : 04 90 05 81 70 mail : secretariat@luberontp.fr

SAS PINGUET, route de Saint Saturnin les Apt, Beyssan 84400 GARGAS Tél : 04 90 74 51 26 mail : pinguetsa@free.fr

D. Objet du marché public

Travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

E. Prestations commandées conformes au BPU du prestataire

Le titulaire du marché identifié ci-dessus est prié de bien vouloir exécuter les prestations désignées ci-dessous, conformément aux dispositions des documents constitutifs du marché public. Il renvoie, dûment remplie et signée, une copie du présent bon de commande (par mail à Mr Lionel Fontaine et Mme Catherine Egazarian), qui tiendra lieu d'accusé de réception.

Délai d'exécution des prestations commandées : 2 Mois à compter de la date de réception du bon de commande

Adresse d'exécution des prestations commandées : PARKING MAIRIE GARGAS

GARGAS

Référence dossier : TVX-EU-21-xxx

Désignation travaux : DEVIATION RESEAU EU

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Numéro	Libellé	Unité	Prix unitaire en € HT	Quantité	Montant
C.1 TRAVAUX PREPARATOIRES					
C.1.1	Préparation de chantier Cette prestation comprend : - le montage du dossier DICT, - l'enquête réseaux et son repérage sur le terrain, - l'obtention des polices de roulage et/ou arrêtés de circulation. L'entreprise remettra au maître d'œuvre un dossier complet de ces documents.				
C.1.1.2	Pour chantier mobile d'un montant global supérieur à 1 500 € HT et inférieur à 5 000 € HT	Forf	156,20 €	1	156,20 €
C.1.2	Installation de chantier - signalisation Installation de chantier pour la réalisation des travaux et la signalisation du chantier conformément à la réglementation existante et aux directives du gestionnaire de la voie y compris l'amenée et le repli du matériel nécessaire. La signalisation doit être maintenue en état pendant toute la durée du chantier. Selon la durée des travaux, la circulation devra dans tous les cas être réouverte pour les week-ends.				
C.1.2.2	Pour chantier mobile d'un montant global supérieur à 1 500 € HT et inférieur à 5 000 € HT	Forf	156,20 €	1	156,20 €
C.1.3	Terrassement en pleine masse Terrassement en pleine masse et à toute profondeur pour construction d'ouvrages en maçonnerie et recherche de canalisations existantes, comprenant : Le démontage de chaussées macadamisées, goudronnées ou pavées, asphaltées, cimentées ou à revêtements spéciaux, y compris le hérisson, le caniveau, bordures et aires de trottoirs, la mise en dépôt aux endroits désignés pour réemploi des matériaux à réutiliser (macadam, pavés, caniveaux, bordures, vieux sable, etc...) provenant de ce démontage, Jet ou montage sur berge et mise en dépôt des remblais à réemployer, reprise, transport et réglage aux décharges publiques ou aux endroits désignés des déblais en excédent, Fourniture et battage de palplanches, étalement, blindage, selon les nécessités, ainsi que pertes de bois, confection des ponts de service et de plancher de roulage provisoire sur la tranchée,				
C.1.3	La prestation est rémunérée sur la base des volumes mesurés par profils avant et après travaux.	m ³	21,16 €	15	317,40 €
C.2 TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
C.2.1	Forfait terrassement pour branchement particulier				

 Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20210408-2021-75-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2021
 Date de réception préfecture : 19/04/2021

	<ul style="list-style-type: none"> - pour une longueur de 0 à 3ml, pour une largeur forfaitaire de diamètre ext. + 0,6 m jusqu'à 1,30 m de profondeur en terrain de toute nature, sauf rocher compact et aux engins mécaniques et hors revêtement, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - l'extraction des déblais, arrachage ou tronçonnage des racines diverses avec débroussaillage préalable s'il y a lieu, - mise en dépôt des déblais à évacuer ou à réemployer, reprise, transport et régalaage aux décharges publiques ou aux endroits désignés, des déblais en excédent, - selon les nécessités, confection des ponts de service et de planchers de roulage provisoire sur la tranchée, - époussetage ou dérivation d'eau de toute provenance et toutes sujétions pour travail dans l'eau ou dans le ferbarras des étais, jusqu'au débit de 60 m³/heure, - y compris lit de pose en sable de 0,10 m d'épaisseur, - le remblai par couches pilonnées et au besoin arrosées, de 0,20 m d'épaisseur, avec de la terre meuble exempte de tout bloc de rocher, nivellement et régalaage du remblai au sommet de la tranchée pour recevoir l'empierrement, le pavage ou tout autre revêtement à reconstruire, - toutes sujétions, difficultés ou pertes de temps résultant de la rencontre de canalisations souterraines (eau, gaz, égouts, câbles électriques, téléphoniques, fibre, etc.) et de toutes autres circonstances, 				
C.2.1.1	Forfait pour terrassement branchement particulier	u	347,67 €	2	695,33 €
C.2.1.2	Plus-value forfait terrassement pour branchement particulier				
	Plus-value pour le forfait terrassement au ml supplémentaire	ml	45,35 €	7	317,43 €
C.2.4	Plus value pour croisement d'ouvrages				
	Plus-value au prix C.2.1 pour croisement de câbles, canalisations, égouts, aqueducs, etc... dans les fouilles d'une longueur supérieure à 0,50 m et inférieure ou égale à 3,00 m, y compris repérage, soutien, dépose et repose éventuelles, remise en état, façon, main d'œuvre, fournitures et toutes sujétions.				
	La prestation est rémunérée à l'unité d'ouvrages croisés (u).				
C.2.4	PV croisement d'ouvrages	u	30,23 €	1	30,23 €
C.2.10	Plus-value pour terrassement manuel				
	Plus-value au prix C.1.3 ou C.2.1 pour terrassement en fouille ne permettant pas l'emploi d'engins de terrassement, après accord du maître d'ouvrage				
	PV terrassement Manuel	m ³	21,16 €	2	42,32 €
C.3 TRAVAUX DE REFECTION					
C.3.1	Grains de riz / sable				
	Fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en place de grains de riz déclassé de rivière ou de carrières agréées ou de sable déclassé rouge des carrières de Gargas, pour lit de pose et enrobage de canalisation, y compris reprise, chargement et transport aux décharges des déblais provenant des fouilles et toutes sujétions.				
C.3.1	Fourniture et mise en place de sable	m ³	28,72 €	4,5	129,24 €
	Fourniture et mise en place de sable, gravillon ou grain de riz, pour lit de pose et pour enrobage des canalisations. Le volume de sable sera calculé comme suit : * 0,10 m de lit de pose * diamètre extérieure de la canalisation * 0,20 m d'enrobage en appliquant la largeur forfaitaire en fonction de la profondeur.				
C.3.2	Travé pour remblai				
	Fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en place par couches successives de graves non traitées de carrières agréées convenablement arrosées et compactées, par couches de 0,20 m de hauteur pour remblaiement de tranchées. Le volume d'enrobage est le volume nécessaire pour remblayer sur une hauteur de 0,20 m au dessus de la génératrice supérieure. Le volume supplémentaire est le volume complémentaire nécessaire pour remblayer jusqu'au niveau imposé par le Maître d'œuvre.				
C.3.2.1	calibré 0/31,5 mm	m ³	27,61 €	10,5	289,92 €
C.3.9	Bordures - caniveaux				
	Dépose pour ré-emploi, stockage sous la responsabilité de l'entreprise, la pose ou fourniture et pose de bordures type T1,T2.... (droites ou blaises) ou caniveaux type CC1,CC2,... sur semelle béton de 0,20 m dose à 250 kg de ciment y compris jointement et raccords sur l'existant. Dans le cas où des éléments déposés seront réutilisés, ils le seront après acceptation du gestionnaire de la voie, les éléments manquants ou non récupérés seront remplacés à l'identique.				
C.3.9	Par ml de bordure et caniveaux	ml	36,28 €	1	36,28 €
C.4 TRAVAUX DIVERS					
C.4.7	Tampon fonte				
	Fourniture et mise en place de tampon en fonte ductile pour ouvrage en béton armé ou autre y compris calage, scellement et toutes sujétions nécessaires à la bonne finition de l'ouvrage Tampon de type PAMREX à charnières <u>Prix du regard fonte</u>				
C.4.7.1	diamètre de passage 600 mm - classe D 400	u	188,45 €	1	188,45 €
C.5 SUJETIONS PARTICULIERES					
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT					
A.1 TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES					
A.1.2	Canalisation pour branchement				
	Canalisation pour branchement particulier, Assainissement ou Pluvial (classe				
A.1.2.2	P.V.C. diam. 125 mm	ml	11,89 €	7	83,24 €
A.1.2.3	P.V.C. diam. 160 mm	ml	13,30 €	15	199,53 €
A.1.10	Regard polypropylène				
	Regard de visite sous chaussée en polypropylène ou en PEHD type Tegra,				

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210403-2021-75-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

	Une fois les remblais réalisés les regards seront stables à la pression de la Les regards devront résister à l'hydrogène sulfuré. Ces regards seront titulaires de la norme CSTBat ou NF. Ces regards ne seront posés que sur avis écrit du maître d'œuvre, leur				
A.1.10.1	Regard de diamètre 600 mm	u	720,53 €	1	720,53 €
A.2 TRAVAUX DE BRANchemENTS					
A.2.1	Kit fourniture branchement assainissement Fourniture de pièces pour un raccordement particulier sur le réseau de collecte				
A.2.1.1	Pour branchement cana PVC 125 mm et caisse à passage direct ou	u	579,44 €	2	1 158,89 €
A.3 PRESTATIONS PARTICULIERES					
A.3.3	Percement de regard Percement de regard existant pour raccordement de canalisation réalisé à l'aide				
A.3.3.1	dans la paroi	u	136,04 €	1	136,04 €
Total HT					4657,23
T.V.A					20% 931,45
Montant Total TTC					5588,67

F. Montant global du marché à bons de commande

à la date du :

le 16 mars 2021

G. Adresse de facturation

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon -
Service Eau et Assainissement
Chemin de la Boucheyronne 84400 APT

I. Accusé de réception du bon de commande, par le titulaire du

Reçu le présent bon de commande

A _____ le,

Signature et cachet du titulaire du marché

Entreprise qui réalisera les travaux :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-75-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

